Iffendic

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 5 juin 2026 à 19H00

Sous-sol de la Salle des fêtes

N° Ordre	DOMAINE	Objet de la délibération	PJ
1	Institutions et Vie Politique	Elections des délégués sénatoriaux	

- **Désignation du secrétaire de séance : Nadia MENADA**

 Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

- **Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal : non concerné**

 M. le Maire précise que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et/ou des observations.

1-D26_053 : Institutions et vie politique – Elections des délégués sénatoriaux

Monsieur le Maire, Christophe MARTINS, a ouvert la séance.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT[1] était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes...Jacques Le Borgne, René GUILLOIS, François MOGUEN et Julie SIMON-BOURHIS.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**[2].

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste commune de candidats, issue d'une concertation entre l'ensemble des sensibilités du conseil municipal, a été formellement déposée.

Cette liste est dénommée : Liste de Chrystèle BERTRAND.

Il est ensuite procédé au vote secret par bulletin déposé dans l'urne.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	26
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	26
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	26

Au vu des résultats, Monsieur le Maire proclame élus délégués et suppléants les candidats de la liste menée par Chrystèle BERTRAND dans l'ordre de présentation :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)[2]
BERTRAND Chrystèle	Liste *de Chrystèle BERTRAND*	Délégué
MONNERAIS Sylvain	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
PINAULT Sylvie	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
DENOT Patrick	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
LOUVEL Mélanie	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
ROBIN Ronan	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
ROCHER Valérie	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
BRULÉ Thomas	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
GUÉRIN Enora	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
BRÉ Yannick	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
IGER Yolène	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
LE BORGNE Jacques	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
MÉNADA Nadia	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
MOREL Bruno	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
PETIT Aurélie	Liste de Chrystèle BERTRAND	Délégué
DUIGOU Emmanuel	Liste de Chrystèle BERTRAND	Suppléant
LARIVIERE Catherine	Liste de Chrystèle BERTRAND	Suppléant
GUILLOIS René	Liste de Chrystèle BERTRAND	Suppléant
IGLESIA Sylvie	Liste de Chrystèle BERTRAND	Suppléant
BOUTIER Johnny	Liste de Chrystèle BERTRAND	Suppléant

La séance est levée à 19h25

Fait à Iffendic, le 09/06/2026

Le Maire
M. Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance
Mme Nadia MENADA